

DECISION TARIFAIRE N°34268 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE CLISSON - 440030914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- EHPAD JACQUES BERTRAND - 440030922

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Pays de la Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU l'arrêté du 21/11/2022 portant nomination de Mr DURAND Nicolas en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3017 en date du 24 juin 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE CLISSON (440030914), a été fixée à 770 183,60 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 770 183,60 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
440030922	770 183,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
440030922	38,37	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 181,97 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 766 850,70 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 766 850,70 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
440030922	766 850,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
440030922	38,20	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 904,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CLISSON (440030914) et aux structures concernées.

Fait à Nantes,

le 29 novembre 2022

P/O Le Directeur général par intérim

Sébastien RIPOCHE
Responsable du département
"Parcours des Personnes Agées"
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie

Forfait global de soins 2022 EHPAD

FINISS : 440030922

Gestionnaire référent : Cyrille David

EHPAD JACQUES BERTRAND

Mail : cyrille.david@ars.sante.fr

CLISSON

Téléphone : 02 49 10 40 82

Statut : Public territorial

DETAIL DE LA CAPACITE

	01/01/2022	31/12/2022
Hébergement permanent	55	55
dont PASA		
dont UHR		
Hébergement Temporaire		
Accueil de jour		
PFR (plate-forme de répl)		
PHV		
Capacité totale	55	55

AUTRES ELEMENTS

GMP :	659	au	22/06/2017	Option tarifaire :	Partiel
PMP :	174	au	04/07/2017	PUI :	FAUX

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT au 1er janvier 2022

Base pérenne au 01/01/2022 742 409,12 €

Votre base au 1er janvier répartie comme suit :

Hébergement permanent	639 608,02 €
Prime Grand Age	16 137,00 €
Séjour CTI	86 664,10 €

Base au 1/01/2022 742 409,12 €

EVOLUTION DE LA BASE

BASE HEBERGEMENT PERMANENT

Calcul de la dotation plafond 2022 (DP) :

Formule : ((PMP * 2,59) + GMP) * capacité HP * coefficient

	Coefficients
Global avec PUI	13,30
Partiel avec PUI	11,33
Global sans PUI	12,63
Partiel sans PUI	10,69

Calcul DP pour EHPAD 652 424,60 €

Ecart à la Dotation Plafond 12 816,58 €

soit, 98,04% par rapport à la dotation plafond,

Taux d'évolution applicable sur la base au 1er janvier 2022

1,97% soit une majoration de la base de 12 816,58 €

Résorption de l'écart DP

(Ecart DP- actualisation) 0,00 €

AUTRES PLACES

Taux d'évolution applicable sur la base au 1er janvier 2022

1,97% soit une majoration de la base de

TOTAL EVOLUTION DE LA BASE

12 816,58 €

AJUSTEMENT DE DOTATION

MESURES NOUVELLES 2022

11 004,00 €

Mesure de revalorisation des carrières - Séjour Attractivité

3 467,00 €

Mesure de revalorisation salariale - CTI Médecin

1 861,00 €

Mesure de revalorisation des agents de catégorie C et aides soignantes de la fonction publique

2 517,00 €

Ajustement Prime Grand Age

3 159,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

3 953,90 €

Qualité de Vie au Travail (QVT)

585,75 €

CNR Mesure inflation

3 368,15 €

TOTAL DES AJUSTEMENTS DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

14 957,90 €

Dotation globale de financement 2022 à verser :

770 183,60 €

Votre base pérenne au 31 décembre 2022 est répartie comme suit :

Hébergement permanent	652 424,60 €
Prime Grand Age	19 296,00 €
Séjour CTI	86 664,10 €
Revalorisation catégorie C et aides soignantes	2 517,00 €
Séjour Attractivité	3 467,00 €
Séjour Médecin	2 482,00 €

Commentaires